

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 22 mai 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 16 mai 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 28
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absente excusée ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pierre DEWASNE, François REPEL, Josiane LECUYER.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Marcel PÉTRÉ, David PICCAND, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240522-7 : CDV_SANTE_1/2 TARIF LOYER PSLA CAUMONT NOUVEAUX PROFESSIONNELS

Le Président rappelle que le Pôle de santé intercommunal de Caumont-sur-Aure a ouvert ses portes en juillet 2022. Il reste, aujourd'hui, à la location un cabinet de médecin généraliste et la moitié du cabinet de kinésithérapie.

Sur proposition de la mairie de Caumont-sur-Aure, afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé au sein du Pôle de santé de Caumont-sur-Aure, le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer, un tarif « attractif » pour ces deux cabinets restants, à savoir **la moitié du loyer**, et ce pour une durée d'un an à la signature du bail. Le coût des provisions pour charges restera inchangé.
- En contrepartie, le professionnel de santé s'engage à exercer ses fonctions au sein du Pôle de santé pendant une durée minimum de trois ans. Si toutefois, le professionnel quitte le pôle de santé avant cette échéance, il devra rembourser à la collectivité les demi-loyers dont il a bénéficié au prorata de la location effective.

Pour rappel : le tarif initial du loyer à l'ouverture du Pôle de Santé, en 2022, était de 5.90 € Net/ m2. Ce montant est révisable en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) tel que mentionné dans les baux professionnels.

Pour l'année 2024, selon la délibération 20230208-10, le montant de loyer sera de 6.63 € Net/m2. (L'indice ILAT du dernier trimestre 2023 est 132).

Le montant du loyer à demi-tarif pour un nouveau professionnel de santé sera de 3.32 € net/m2 pour 2024. Pour les années suivantes, le montant de loyer sera celui révisé selon l'ILAT.

Cette délibération nécessite un avenant à la convention de la répartition de la vacance entre la commune de Caumont-sur-Aure et la communauté de communes, signée le 7 juillet 2022, pour préciser ces nouvelles modalités :

- Les 3.31 € net/ m2 de loyer restant seront à la charge de la commune de Caumont-sur-Aure ou de la communauté de communes.

Cette présente délibération de la communauté de communes nécessite un positionnement favorable de la commune de Caumont-sur-Aure et ne sera effective que lorsque la commune aura pris une délibération sur le sujet.

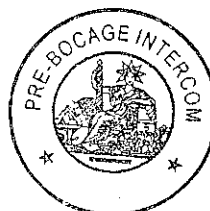
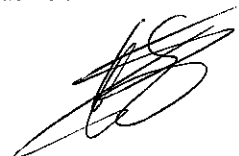
Avis favorable de la commission Cadre de vie du 29 avril 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le demi-tarif pour les loyers des nouveaux professionnels de santé du Pôle de Santé de Caumont-sur-Aure
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de répartition de la vacance entre la commune de Caumont-sur-Aure et la communauté de communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

